

Le 03/05/2018

Mutation à Mayotte des personnels enseignants du 1^{er} degré détenant la certification Français langue seconde – rentrée 2018

Référence : BO n° 17 du 26/04/2018

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)
Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°17 du 26 avril 2018 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants du premier degré détenant la certification Français langue seconde à **une mutation à Mayotte** à la rentrée scolaire 2018.

Attention :

Seuls les personnels enseignants du premier degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site SIAT ; il devra être transmis dûment complété et signé, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le **lundi 7 mai 2018**, délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis motivé, à la direction académique – pôle 1^{er} degré – pour le **mardi 15 mai 2018**.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{ER} Degré - Moyens - RH